

*Mairie de Mours*  
*1 bis rue de Nointel*  
*95260 – Mours*

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le 07/09/2024

ID : 095-219504362-20240906-2024\_037A-AI



*République française*  
*Département du Val d'Oise*  
*Commune de Mours*

---

---

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR ROLAND PINTAS, ADJOINT**

Le Maire de la commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2024 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjoints du 6 septembre 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Roland PINTAS, Adjoint,

**N°2024/037**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 7 septembre 2024, **Monsieur Roland PINTAS**, élu troisième Adjoint le 6 septembre 2024, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **Sports & associations, Culture et Fêtes et cérémonies.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion de la relation avec les associations (coordination des actions, aides gestion de la maison des associations)
- Gestion des associations (Etude des dossiers de demande de subvention)
- Organisation des fêtes et cérémonies
- Gestion des logements communaux
- Gestion des consommations des fluides, du matériel et des clés dans les bâtiments communaux

**Article 2 :**

Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de la Commune de MOURS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de signature** à Monsieur Roland PINTAS pour :

-la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 €

-la signature des factures attestant du service fait

-la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du domaine de délégation de fonctions visé à l'article précédent

La signature par Monsieur Roland PINTAS des pièces et des actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 3 :**

Le présent arrêté

- est inscrit au registre des actes de la mairie
- est adressé à : l'intéressé  
Monsieur le Préfet du Val d'Oise  
Madame la Trésorière Principale de L'Isle-Adam

Fait à Mours, le 6 septembre 2024.

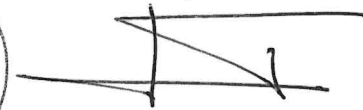
**Le Troisième Adjoint,**



**Roland PINTAS**



**Le Maire,**



**Olivier LESUEUR**